

lundi 28 DECEMBRE 2020

DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES

L'an deux mil vingt, le vingt huit décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 21 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS: Messieurs Guillaume LEFEBVRE, Bernard DURAND, Anthony LENGLET, Claude CAUET, Maxime GOUBET et Gaëtan AMEELE.

MESDAMES Mélanie PAWLAK, Pascale BINET, Clotilde LESAIN, Corinne LEFRANC, Katarina LESOING et Cécile TREMPONT

ABSENTS : néant

PROCURATIONS : Laurent CARTIGNY pour Mélanie PAWLAK

Christine VALLEZ pour Anthony LENGLET

Jean-Fabrice STACHOWIAK pour Cécile TREMPONT

Monsieur Bernard DURAND est élu secrétaire de séance.

OBJET DE LA REUNION :

1. Règlement intérieur du conseil municipal
2. Approbation du PV du conseil du 07/10/2020
3. Convention avec le CdG 62 pour la mutuelle Santé-Maladie
4. Convention avec le CdG 62 pour la mutuelle Prévoyance-maintien salaire
5. Convention avec le CdG 62 pour la dématérialisation protocole ACTES
6. Mise à jour du tableau des effectifs avec le CdG 62
7. Décision Modificative (virement de crédits)
8. Fonds de Concours complémentaire CUA pour la vidéo protection 624€
9. Centre de loisirs de février 2021
10. Installations classées pour la Protection de l'environnement SAS CERELIA :
Avis de la commune
11. Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Bernard DURAND est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur Claude CAUET demande à l'assemblée une minute de silence en mémoire aux 3 militaires de la gendarmerie décédés à Saint Just (Puy de Dôme) dans la nuit du 22 au 23 décembre 2020.

1 Règlement intérieur du conseil municipal délibération 2020.039

Madame le Maire, expose :

L'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Le projet de règlement intérieur a été envoyé à chaque conseiller municipal avec la convocation à cette réunion.

Madame le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques.

Monsieur AMEELE demande le report du vote souhaitant que le règlement intérieur soit le fruit d'un consensus et qu'il reprenne les engagements oraux.

Madame le Maire lui répond qu'il a pris connaissance de ce règlement le 21 décembre, il aurait donc pu se manifester avant la tenue de ce conseil municipal.

Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, approuve cette délibération.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (Gaëtan AMEELE, Jean-Fabrice STACHOWIAK et Cécile TREMPONT)

2 Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 07 octobre 2020 :

Madame le Maire met ensuite au vote le PV du conseil municipal du 07 octobre 2020.

12 voix Pour et 3 abstentions (Gaëtan AMEELE, Jean-Fabrice STACHOWIAK et Cécile TREMPONT)

3 Convention avec le CdG 62 pour la mutuelle Santé-Maladie délibération 2020.040

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré,

*** DECIDE :**

1. d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 4 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci
2. de participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
3. de fixer le montant forfaitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :
 - ↳ Montant en euros : 15 € brut
4. d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
5. de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

4 Convention avec le CdG 62 pour la mutuelle Prévoyance-maintien salaire délibération 2020.041

Le Conseil municipal
après avoir entendu l'exposé de son Maire, et en avoir délibéré

DÉCIDE

1°) d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais, à compter du 01/01/2021., pour une durée de 3 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci.

2°) de participer au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance

3°) de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

- **Montant en euros : 10. € brut**

4°) d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5°) de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

5 Convention avec le CdG 62 pour la dématérialisation protocole ACTES délibération 2020.042

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation de la commune à cet accompagnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres de :

- Procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires.
- Autoriser Madame le Maire à signer avec le CDG62 la convention d'accompagnement @ctes pour une durée de 3 ans à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- Mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement
- Acquérir les certificats nécessaires à l'envoi.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

6 Mise à jour du tableau des effectifs avec le CdG 62- délibération 2020.043

1 Filière Administrative

Nombre d'emploi	Cadre d'emploi	Grade du Cadre	Emplois Pourvus
1 TC	Secrétaire de Mairie	Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1 TC
1 TC	rédacteur	Rédacteur	0TC
1 TC	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
1TC	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	0TC
2 TNC	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1 TP (28 H) / 1 TNC (30H)

2 Filière Technique

Nombre d'emplois	Cadre d'emploi	Grade du Cadre	Emplois pourvus
1 TC	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	0 TC
1 TC	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	1 TC
6 TC 1 TNC	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2eme classe	1 TC
		Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	0 TC
		Adjoint Technique de 2ème classe	4 TC
		Adjoint Technique de 2ème classe	0 TNC (33H)

Article 2 : La présente délibération prendra effet à compter du **01 janvier 2021**.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, approuve cette délibération.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3 (Gaëtan AMEELE, Jean-Fabrice STACHOWIAK et Cécile TREMPONT)

7 Décision Modificative (virement de crédits) délibération 2020.044

Compte 022 - 4100€ compte 73 + 4.100€
Pour 15 abstentions : 0 contre : 0

8 Fonds de Concours complémentaire CUA pour la vidéo protection 624€ délibération 2020.045

La Communauté Urbaine d'Arras a sollicité une subvention de l'Etat au titre des appels à projets 2020 du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Cette subvention a été obtenue. Il a donc été décidé de majorer le montant du fonds de concours des communes de la CUA ayant participé au groupement de commandes. Ainsi le montant attribué à la commune d'Athies est de 1560 euros, soit 624€ supplémentaires. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'attribution de ce fonds de Concours supplémentaire.

Pour : 15 abstentions : 0 contre : 0

9 Centre de loisirs de février 2021 délibération 2020.046

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accepté un partenariat avec les FRANCAS pour l'organisation de l'accueil de loisirs. Elle rappelle également que la réglementation générale et la fixation de certaines redevances incombent au Conseil Municipal.

Madame le Maire propose la tenue d'un accueil de loisirs la première semaine des vacances d'hiver comme suit :

A) FONCTIONNEMENT

HIVER : du lundi 22 au vendredi 26 FEVRIER 2021 inclus soit 5 jours de fonctionnement pour les enfants de 3 ans l'ouverture du Centre et jusque 14 ans.

- Les accueils fonctionnement de la manière suivante :
- - Le matin de 9H à 12H
- - Le midi de 12H à 14H pour ceux qui mangent à la cantine
- - Le soir de 14H à 17H

B) RESTAURATION

- Un service de restauration est assuré de 12H à 14H.
- Le prix du repas est fixé à **3.05€** pour tout enfant.

C) GARDERIE

- Un service de garderie fonctionnera de 7H30 à 9H et de 17H à 18H30.
- Participation est de 1.60€ par jour.
- Au-delà de 5 jours, le forfait de 16€ sera appliqué.

D) TARIFS DES INSCRIPTIONS

- Tarifs applicables pour le centre de FEVRIER

TARIF			
Quotient familial	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS Athésiens		
	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617 €	20.00€	19.00€	
De 618€ et plus	25.00€	24.00€	

TARIF			
Quotient familial	POUR UNE PERIODE DE 5 JOURS Extérieurs		
	1 ^{er} enfant	par enfant supplémentaire	
Jusqu'à 617 €	30€	29€	
De 618€ et plus	35€	34€	

- Pour les enfants extérieurs mais scolarisés à l'école d'ATHIES, le tarif athésien leur sera appliqué.

Le tarif athésien sera réclamé aux parents athésiens divorcés qui ont la garde de leurs enfants pendant les vacances

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents. (POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0)

10 Installations classées pour la Protection de l'environnement SAS CERELIA :
Avis de la commune **délibération 2020.047**

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société CERELIA SAS 145 rue François Jacob 62800 LIEVIN France, créé en 1974 leader international de la fabrication de pâtes ménagères a déposé une demande d'enregistrement pour son projet de construction d'un Pôle Opérationnel Nord Europe d'un entrepôt de 27 000 m2 en vue d'exploiter une unité de fabrication de pâtes, avec la création de 50 emplois.

Ce Pôle est situé Parc d'activité ARTIPARC allée de fortin sur le territoire de la commune de Saint Laurent Blangy 62223.

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur l'implantation de cette entreprise.

Vu l'arrêté préfectoral du 11/12/2020 et les pièces du dossier,

Au vu de l'intérêt de cette opération pour l'activité économique du territoire, Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable à cette implantation.

Après avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité de ses membres **émet un avis favorable** dans le respect des règlements et normes en vigueur.
POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

11 Questions diverses

- **Remboursement location Espace Communal Culturel - Monsieur LESAINTE Patrick**
délibération N 2020.048

Madame le Maire expose aux membres de l'Assemblée que Monsieur Patrick LESAINTE, domicilié 4 bis rue des près à ATHIES, a sollicité par courrier daté du 05 décembre 2020 le remboursement des frais de location qu'il a versé pour louer l'E.C.C.le samedi 12 DECEMBRE 2020 à l'occasion d'une fête familiale. Il invoque les nouvelles restrictions préfectorales prises dans le cadre du COVID 19 qui l'obligent à annuler sa réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte de rembourser Monsieur LESAINTE Patrick de la somme de **150 euros** correspondant aux frais de location.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1 (madame Clotilde LESAINTE)

- **complément d'honoraires du coordonateur SPS du suivi du chantier des SERVICES TECHNIQUES- COVID 2019** délibération N 2020.049

Le cabinet SECOOR qui avait la mission de coordonner le chantier des services techniques rue du marais a déposé une demande de complément d'honoraires d'un montant de 375€HT, ce complément était justifié par le retard pris avec le confinement et par l'adaptation au protocole sanitaire qui a fait suite à ce confinement.

Madame le Maire rappelle que le montant des honoraires était de 2 212.50€ HT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De verser un complément d'honoraires pour la mission de monsieur Paul BALAVOINE entreprise SECOOR pour un montant de **375€ HT soit 450 € TTC.**
- D'autoriser son Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce programme.
- **POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0**

Madame le Maire demande de dresser un bilan du COVID 2019

Madame le Maire donne lecture de 2 courriers relatifs aux deux demandes de subventions auprès du Département

- 1237,50€ alloué par le Département pour le développement de l'aide numérique pour l'accès à la bibliothèque numérique départementale
- (acquisition des liseuses et extension du logiciel de prêt)
- 2500€ pour les équipements numériques de l'école primaire au titre de l'urgence COVID 19 (acquisition de tablettes)

Monsieur AMEELE a adressé avec les membres du collectif « Générations Athies » un courrier pour proposer son aide aux associations locales ; seule une association a répondu.

Il se dit donc rassuré sur la santé financière des associations athésiennes.

Il propose donc la mise en place d'une commission communale pour aider au cas par cas les entreprises et commerçants locaux.

Madame le Maire lui précise qu'avant tout il est important d'étudier le budget communal. Effectivement l'année 2020 a été amputée de dépenses supplémentaires pour faire face au protocole sanitaire, les recettes ont également été diminuées avec par exemple la perte des locations de salles

Monsieur CAUET donne des informations sur le marché du terroir et de la présence de 2 nouveaux commerçants à savoir un boulanger et un rôtisseur à compter du samedi matin pour début 2021

L'ordre du jour est épuisé, madame le Maire clôt la séance à 19 h 30

ATHIES, le 31 DECEMBRE 2020

Le Maire,
Mélanie PAWLAK